

Les normes relative aux concentrations d'ozone dans l'air intérieur sont les suivantes

:

- FDA, Food and Drug Administration : pour les appareils médicaux à usage intérieur, ne pas dépasser le seuil de 0,05 ppm
- NIOSH, National Institute of Occupational Safety and Health : fixe un seuil maximal à 0,10 ppm, à ne jamais dépasser.
- OSHA, : Occupational Safety and Health Agency - Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail :les travailleurs ne doivent pas etre exposé a une concentration moyenne de plus de 0,10 ppm
- OSHA : le seuil maximal d'exposition s'éleve à 0.08 ppm sur base d'une moyenne d'exposition de 8h/jour 5 jours par semaine.

L'ozone est formé naturellement par rayonnement solaire; c'est un composant de la haute atmosphère (entre 10.000 et 38.000 m). Au niveau du sol la concentration est généralement comprise entre 0,005 et 0,05 ppm. Toutefois la valeur varie avec l'ensoleillement, elle est plus importante durant les mois d'été. A Genève, ces derniers étés (2007-2011), elle est quelquefois montée à 0,1 ppm.

C'est un gaz très instable qui se décompose en donnant de l'oxygène. Il a une odeur caractéristique et pénétrante, décelable à des concentrations très faibles (de 0,01 à 0,05 ppm).

VLE & VME

La Valeur Moyenne d'Exposition (VME) pour l'ozone est de 0,1 ppm.

La Valeur Limite d'Exposition (VLE) est de 0,2 ppm. La marge entre la concentration détectable à l'odorat et la concentration irritante est suffisamment importante pour que l'on "sente" le risque.

Les appareils **BioZone** - hors PowerZone, correctement dimensionnés, produisent un plasma incluant un **maximum de 0,04 ppm d'ozone.**

Voir également :

- les rapports de test laboratoire Sparklike relatifs au respect des normes d'Ozone annoncée pour le Biozone 45 et Biozone 90
- le tableau de conversion PPM / mg/m³